

# LES STATUTS

« LES STATUTS SONT DES OUTILS AU SERVICE D'UN PROJET COLLECTIF. »

LES STATUTS TRADUISENT EN DROIT LE PROJET ASSOCIATIF

Les statuts représentent la traduction juridique du projet porté par des associés, dans le cadre d'une mission sociale pour laquelle les personnes se sont rassemblées.

Conformes au droit de la loi 1901 pour les associations, ils rassemblent, autour de l'objet des missions et des activités, la volonté des associés et leur conception de la manière de faire évoluer l'association.

Les statuts sont des outils au service d'un projet collectif. Ils sont approuvés, dans un premier temps par l'assemblée générale constitutive puis, dans un deuxième temps, au cours de leur évolution, par des assemblées générales extraordinaires, réunies pour repenser ce en quoi les statuts sont conformes ou accompagnent les évolutions de l'association. Les statuts doivent traduire l'objet et la mission de l'association ainsi que sa dénomination : premier acte identitaire.

Les statuts prennent acte que la structure est constituée d'adhérents, ceux-là mêmes qui, par leur engagement, décident de s'associer, d'œuvrer dans le même sens, au service de la cause ou de l'activité qu'ils souhaitent développer.

Ce sont ces mêmes adhérents qui, par ailleurs, dans le cadre de l'assemblée générale, orientent

23 février 2011

et donnent quitus, mandatent et renouvellent ceux qui parmi eux vont présider aux destinées de l'association.

LES STATUTS VONT DONC DEVOIR PRÉVOIR :

## ► les modalités d'adhésion

L'acceptation de nouveaux adhérents est prévue par les statuts ; ils ouvrent ou entrouvrent la porte aux adhérents en fonction de la volonté des associés, de maîtrise ou de cohérence du projet. De même, les membres peuvent être exclus ; c'est aux statuts que revient la charge de préciser à la fois les motifs et les modalités.

## ► les catégories de membres

Les statuts peuvent prévoir plusieurs catégories de membres, soit pour les honorer, soit pour les reconnaître...

A ces différentes catégories de membres sont souvent associées des modalités d'exercice de la parole.

Les fondateurs ont fondé : ils peuvent être membres de droit, non élus ou élus, payant ou ne payant pas la cotisation : tout est possible.

Les membres d'honneur sont reconnus pour les services qu'ils ont rendus à l'association ; ils sont consultés, mais ils ne disposent pas du droit de vote.

Les membres institutionnels peuvent représenter les collectivités, partenaires ou financeurs ; ils sont d'une certaine manière concernés par la marche de l'association.

## ► le fonctionnement de l'association

Les membres associés sont des personnes physiques qui contribuent à la réalisation de l'objet social et qui participent aux travaux de l'association.

Les statuts auront à cœur de doser la place respective de ces différents collèges et le nombre de sièges affectés à chacun.

Les statuts seront précis sur les modalités de participation et de vote aux assemblées générales : convocations, délais, ordres du jour, pouvoirs, quorum ; le cas échéant, un règlement intérieur pourra les compléter.

Ce sont les règles de vie et les normes auxquelles les associés acceptent de se soumettre. Les statuts précisent aussi les modalités d'élection, de renouvellement et de fonctionnement du Conseil d'Administration ; nombre de membres, renouvellement par tiers, par quart, tous les ans, tous les deux ans ; rééligibilité ou non à la fin du mandat.

Les statuts définissent également les modalités d'élection par le Conseil d'Administration de ceux qui vont siéger au Bureau et, notamment, les modes de désignation du Président.

Les attributions respectives des différents membres du Bureau sont mentionnées, elles sont garanties d'une transparence sur l'exercice du pouvoir dans l'association, son partage et son contrôle. Enfin, les statuts doivent être particulièrement clairs sur le partage des pouvoirs et des responsabilités entre l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

## ACTIONS À MENER

- **Penser** le projet politique avant de penser les statuts.
- **Avoir à cœur** de se servir des statuts comme d'un outil au service de l'objet de la démocratie, de l'ouverture de la structure.
- **Déterminer** la place des adhérents et de l'Assemblée Générale.
- **Reviser régulièrement** les statuts pour vérifier leur conformité au projet politique de l'organisation.